

LE RÈGLEMENT DU CONCOURS TEXTILES DE LA RENTRÉE 2026

« Relooking Queen »

Le style ça se recycle ! Rendez-vous chez Tri d'Union

ARTICLE 1 - Organisateur et objet du concours

Le Sydeme, Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle- Est et de l'Alsace Bossue - 1 rue Jacques Callot à Morsbach - organise **un concours sur le thème de la réparation, la réutilisation et le recyclage des Textiles Linge de maison et Chaussures (TLC)** qui s'adresse au grand public. Ce jeu concours est organisé sur Instagram selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Afin de promouvoir son compte Instagram et la friperie de Tri d'Union implantée à Behren-lès-Forbach, Le Sydeme organise un jeu concours sur son compte Instagram pour gagner **3 tenues complètes (avec accessoires) d'une valeur maximale de 100 € chacune**.

ARTICLE 2 - Durée du concours

Le concours est relayé sur Instagram, sur les autres réseaux du Sydeme et sur son site internet à partir du 7 septembre 2026. Les inscriptions au concours seront clôturées le vendredi 2 octobre, 23h59, heure de Paris. Les 3 candidat(e)s sélectionné(e)s seront annoncé(e)s le lundi 5 octobre 2026 et seront conviées à se rendre à la Friperie Tri d'union **le samedi 10 octobre 2026 au matin** pour choisir leur tenue (l'horaire de rendez-vous sera communiqué aux 3 candidat(e)s sélectionnées.

ARTICLE 3 - Concept du concours

Les 3 candidat(e)s seront sélectionné(e)s parmi tous les participants au jeu concours sur Instagram uniquement et 3 tenues choisies à la friperie Tri d'Union d'une valeur maximale de 100 € seront offertes. Une fois sélectionné(e)s sur leur motivation, les gagnant(e)s seront directement annoncé(e)s sur la publication initiale d'annonce du concours.

ARTICLE 4 - Conditions de participation

Ce concours gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert à toute personne physique résidant sur le territoire du Sydeme, âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide.

Sont exclus du jeu le personnel du Sydeme et leurs familles, ainsi que toutes personnes ayant participé à l'élaboration du concours.

Le Sydeme procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Le Sydeme se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement, ainsi que les lois et règlement français applicables en la matière.

ARTICLE 5 - Modalités de participation

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne par jeu-concours- même nom, même prénom, même pseudo, même compte Instagram.

Afin de participer au jeu et d'être éligible, le participant doit :

- Répondre aux conditions de participation de l'article 4
 - Suivre le compte Instagram du Sydeme
 - Mettre la mention « j'aime » sur le compte Instagram Sydeme.
 - Publier un commentaire sous le post du jeu-concours auquel il souhaite participer. Ce commentaire devra :
 - o Être visible le jour de la sélection des candidats
 - o Identifier au moins 3 personnes dans la zone commentaire du post relatif au jeu concours
- Ces deux éléments devront être respectés pour que la participation au jeu concours soit validée et que le participant soit éligible au gain.
- **Envoyer en message privé en exprimant ses motivations à la participation de ce jeu-concours.**

ARTICLE 6 - Désignation des gagnants

Les participants respectant toutes les conditions énoncées aux articles 3 et 4 seront susceptibles d'être sélectionnés.

ARTICLE 7 - Les résultats et la remise des cadeaux

Les 3 gagnant(e)s seront informé(e)s par message sur les réseaux, par téléphone et par courriel des résultats.

Le Sydeme communiquera les noms des candidat(e)s sélectionné(e)s directement en commentaire à la date annoncée dans l'article 2, en commentaire de la publication concernée.

Le Sydeme n'est pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau social concerné.

Les 3 candidat(e)s sélectionné(e)s devront se présenter à la friperie Tri d'Union le samedi 10 octobre 2026 au matin (horaire sera communiqué ultérieurement) pour trouver leur tenue complète d'une valeur maximale de 100 €.

Si le gagnant ne se présente pas le samedi 10 octobre au matin, il ne pourra plus prétendre à l'obtention de sa tenue offerte.

Les lots sont acceptés tels qu'ils sont annoncés. Ils ne pourront être ni repris ni échangés contre leur valeur en espèces ou contre tout bien ou prestation quelconque. Ils ne pourront pas non plus faire l'objet d'une contrepartie ou d'un équivalent financier.

Aucun changement (de date, de prix etc...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé au Sydeme. Il est précisé que le Sydeme ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des lots énoncés à l'article 8.

ARTICLE 8 - Les lots

Les lots à gagner sont les suivants : 3 tenues différent(e)s d'une valeur maximale de 100 € choisie à la friperie Tri d'Union de Behren-lès-Forbach par les 3 candidat(e)s sélectionné(e)s.

ARTICLE 9 - Modification ou annulation de l'opération

Le Sydeme se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, de prolonger, d'écourter ou d'annuler le concours sans que sa responsabilité ne soit engagée. Aucun dédommagement ne pourra être demandé. Par conséquent, le Sydeme se réserve la possibilité d'annuler les lots prévus sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 10 - Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par mail à l'adresse contact@sydeme.fr ou par courrier à l'adresse de l'organisateur :

SYDEME 1 rue Jacques Callot 57600 MORSBACH

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ DU PARTICIPANT

Les participants s'engagent à participer au jeu concours de manière loyale et de bonne foi. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement entraînera une disqualification et l'impossibilité de remporter le lot éventuellement attribué.

Tout participant suspecté de fraude pourra être exclu du jeu-concours par le Sydeme sans qu'il n'ait à en justifier. Plus généralement, toute tentative de perturbation du processus normal du déroulement du jeu-concours entraînera une disqualification du participant. Toute identification ou participation incomplète ou erronée, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours Instagram, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Instagram n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation et la promotion de ce jeu-concours. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

ARTICLE 13 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours.

Ces données seront supprimées des fichiers informatiques du Sydeme à la fin du concours.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les identifier dans la zone commentaire avec leur nom/prénom/pseudo renseignés sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 14 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu par tirage au sort implique l'acceptation totale du présent règlement. Aucune information ne sera donnée par téléphone. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

ARTICLE 15 – RÉSERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

ARTICLE 16 – LITIGE ET RECLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi française.

Le Sydeme se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu au Sydeme. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

ARTICLE 17 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application du présent règlement, la contestation sera soumise à l'appréciation souveraine des tribunaux français compétents.